

Commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles

Une commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles (CRAT/MP) est créée auprès de chaque Conseil d'administration de CARSAT ou de CGSS, ce dernier pouvant lui déléguer une partie de ses pouvoirs (art 128 de la loi HPST du 21 juillet 2009).

La CAT/MP a défini des orientations pour le fonctionnement des CRAT/MP et propose, à titre indicatif, un règlement intérieur.

■ Mission générale et attributions

La CRAT/MP donne son avis au Conseil d'administration de la CARSAT sur les affaires relevant du domaine des risques professionnels dans lequel les CARSAT interviennent :

- en développant et coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la fixation des tarifs ;
- le Conseil de la CARSAT pouvant lui déléguer une partie de ses pouvoirs.

La CRAT/MP assure également le suivi des relations – et notamment des conventions - avec les services de santé au travail et avec les observatoires régionaux de santé au travail (ORST).

En tant que commission du Conseil d'administration de la CARSAT, la CRAT/MP assure la coordination des Comités techniques régionaux (CTR) dans le cadre d'un échange régulier. A cet effet, elle :

- fixe les orientations politiques régionales en matière d'AT/MP dans une optique d'harmonisation des travaux des CTR
- donne aux CTR des indications sur les thématiques transverses à examiner,
- est l'interlocuteur des CTR pour tous les sujets que ceux-ci souhaitent porter à sa connaissance (notamment sur des sujets émergents issus des analyses des CTR),
- joue, le cas échéant, un rôle de médiation en cas de difficulté de fonctionnement avérée.



Composition :

Calquée sur le modèle de Commission des Accidents du travail et Maladies professionnelles (CAT/MP) au plan national, la composition de la CRAT/MP est strictement paritaire (décret du 23 décembre 2010)

- 5 représentants des organisations patronales : 3 MEDEF, 1 CGPME et 1 UPA ;
- 5 représentants des organisations syndicales : 1 CGT, 1 CFDT, 1 CGT-FO, 1 CFTC et 1 CFE-CGC ;

et autant de suppléants, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants des conseils d'administration de la CARSAT et des CTR.

Chaque membre de la CRAT/MP est désigné pour toute la durée du mandat du Conseil d'administration, sous réserve de ne pas perdre son statut de membre du conseil d'administration ou d'un CTR.

Une personne assurant le secrétariat de la séance et l'Ingénieur-conseil régionale ou son représentant sont systématiquement présents.

Une invitation à chacune des séances est envoyée :

- au Président du conseil d'administration de la CARSAT ;
- au Directeur de la CARSAT ;
- à l'Agent comptable ;
- au médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical.

Les agents du service des Risques professionnels de la CARSAT peuvent être amenés à participer aux réunions de la CRAT/MP.

En fonction de l'ordre du jour, la CRAT/MP a la possibilité d'inviter tout expert en fonction de l'ordre du jour.

Fonctionnement :

Au sein de la CRAT/MP, le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration de la CARSAT à la majorité des voix.

Un vice-président, issu du collège n'assurant pas la présidence, est élu à la majorité des voix parmi tous les membres de la CRAT/MP

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, le Président n'ayant pas de voix prépondérante. En cas de partage des voix, la délibération est remise à l'ordre du jour la séance suivante.

Les suppléants reçoivent systématiquement les documents adressés aux titulaires mais ne siègent qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Les membres titulaires peuvent donner délégation de vote à un autre membre qui ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le Président présente un point sur l'activité de la CRAT/MP au moins une fois par an au Conseil d'administration de la CARSAT.

Fréquence des réunions :

La CRAT/MP se réunit au moins 4 fois par an.

A l'instar de la CAT/MP, la CRAT/MP organise des séminaires thématiques et peut proposer une fois par une réunion plénière avec les CTR.

Compétence territoriale :

La CRAT/MP fonctionne dans le ressort des CARSAT.

Durée du mandat et calendrier des renouvellements :

Chaque membre de la CRAT/MP est désigné pour toute la durée du mandat du Conseil d'administration (5 ans), sous réserve de ne pas perdre son statut de membre du conseil d'administration ou d'un CTR.

Les premières désignations des membres de CRAT/MP ont été faites en 2010 mais les conseils des CARSAT étant renouvelés en septembre/octobre 2011, il va devoir être procédé à de nouvelles désignations.

Conditions et incompatibilités :

Les membres émanant du Conseil d'administration de la CARSAT doivent respecter les conditions et incompatibilités indiquées sur l'attestation sur l'honneur (notamment être âgés de moins de 66 ans à la date de leur nomination par arrêté...).

Pour les membres émanant des CTR, les textes actuels ne prévoient ni condition d'âge ni incompatibilité.

■ Rôle du mandataire

Ce sont les entreprises qui financent par leurs cotisations la quasi-totalité de la branche AT/MP. C'est pourquoi les mandataires se doivent d'être particulièrement vigilants sur les questions relatives à la tarification et à la prévention des risques professionnels dont la réforme se met peu à peu en place.

Dans le cadre de la délégation du Conseil d'administration de la CARSAT, les représentants MEDEF dans les CRAT/MP devront :

- être attentifs au classement des entreprises en fonction des risques, classement qui détermine les taux collectifs applicables,
- s'assurer que les propositions de majoration des cotisations payées par les entreprises soient justifiées,
- favoriser les dossiers de ristournes sur les cotisations « accidents du travail » pour tenir compte des mesures de prévention prises par l'employeur ainsi que les ristournes sur la majoration « accident de trajet »,
- favoriser la mise en œuvre des conventions nationales d'objectifs et des aides financières simplifiées (AFS),
- s'impliquer dans les travaux d'élaboration de guides simplifiés, d'outils techniques qui traduisent la réglementation existante,
- ne pas adopter de dispositions générales ou de recommandations en raison de leur caractère contraignant et des pénalités qui peuvent être prononcées contre les entreprises (un guide de bonnes pratiques pour la production, la diffusion et la promotion des textes des Comités techniques de la branche AT/MP doit être prochainement diffusé).
- veiller à informer et associer étroitement le MEDEF territorial ou la branche professionnelle concernée des initiatives de la CARSAT, afin de permettre la coordination régionale et/ou professionnelle,
- désigner un chef de file qui coordonnera l'action de la CRAT/MP ainsi que des CTR et qui organisera des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une même voix.